

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 005-6110/19/BM

■ Approbation de l'avenant n°3 au traité de concession avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'opération d'aménagement du Centre Ancien de Trets MET 19/10981/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'opération d'aménagement du Centre Ancien de Trets, concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires depuis décembre 2013, poursuit le programme de réhabilitation de logements et d'espaces publics engagé dans le cadre d'opérations d'aménagement antérieures.

Deux avenants ont déjà été signés sur cette concession. En effet, en 2015, l'avenant n°1 a modifié la participation du concédant afin de l'ajuster à la modification de programme et aux travaux à réaliser. En 2017, la durée de la concession a été prolongée de deux années supplémentaires jusqu'à fin 2019, sans augmenter la participation du concédant. Il est nécessaire aujourd'hui de prolonger une nouvelle fois la concession. En effet, des travaux d'aménagement restent à engager et les périodes de garantie de parfait achèvement courent encore. Par ailleurs, la cession du stock foncier n'a pas encore pu aboutir. Cinq immeubles sont sous compromis de vente et le montage financier pour la cession de la Maison Seigneuriale n'est pas finalisé. La rénovation de ce bâtiment et sa transformation en logement est coûteuse puisqu'il faut conserver les salles voûtées et la façade inscrites au registre du Patrimoine. La Maison Seigneuriale a toutefois été retenue dans le cadre du « loto du patrimoine » et les subventions ainsi mobilisées permettront à un acquéreur de financer son projet.

Afin de s'assurer de la poursuite des missions de la SPLA sur les travaux, sur la cession du stock foncier et sur la gestion et la vente de la Maison Seigneuriale, il est nécessaire de proroger la durée de la concession de deux ans, la portant ainsi à huit ans.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

Il s'agit donc de modifier :

- Les articles 7 et 36, afin de porter la durée de la concession de 73 mois à 97 mois
- L'article 35 portant la rémunération du concessionnaire à 1 281 407 euros, au lieu de 1 246 407 euros, afin de tenir compte de l'allongement de la durée de la concession. Cette augmentation est absorbée par l'ajustement et l'optimisation des postes de dépenses, et n'a donc aucun impact financier sur le bilan de l'opération

Les autres articles du traité sont inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2013_A168 du Conseil Communautaire de la CPA du 10 octobre 2013 déclarant d'intérêt communautaire l'opération Centre Ancien de Trets ;
- La délibération n°2013_A169 du Conseil Communautaire de la CPA du 10 octobre 2013 concédant l'opération Centre Ancien à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°2015_B351 du Bureau Communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 approuvant l'avenant n°1 qui modifie la participation financière du concédant ;
- La délibération n°DEVT007-2603/17/BM du Bureau de la Métropole du 19 octobre 2017 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession avec la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de l'opération Centre Ancien de Trets ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les missions restant à réaliser sur l'opération Centre Ancien à Trets

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, au traité de concession de l'opération Centre Ancien à Trets.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS